

Compte-rendu

1^{er} septembre 2022



Objet	Réunion du Conseil du Collège des Ecoles Doctorales
Lieu	Salle du conseil
Date	12 juillet 2022
Heure	9h

Participants	Fonction
Aurélie ANGLERAUD	Responsable administrative du CED
Choukri BEN AYED	Directeur de l'ED 613 SSTSEG et porteur adjoint de l'ED LSHS
Sabrina BRUGIER	Assistante de gestion ED SISMI et CEGA
Claire BUISSON	Adjointe de direction CED
Vincent Chaleix	Porteur adjoint de l'ED BCS
Véronique DELUCHAT	Directrice Adjointe de l'ED 614 CEGA et porteuse adjointe de l'ED SI
Charles DUODOGNON	Directeur Adjoint de l'ED DSP
Fanny ESCURE	Assistante de gestion ED SBS et SLPCE
Vincent GLOAGUEN	Chargé de mission Doctorat, Ecoles et Formations Doctorales
Dorian GUILLON	Assistant de gestion ED Humanités et SSTSEG
Frédérique SAVIGNAT	Chargée de professionnalisation des doctorants CED
Virginie LAVAUZELLE	Gestionnaire des activités de formation et de valorisation du doctorat CED
Amandine SENAMAUD	Assistante de gestion administrative et financière CED
Delphine THARAUD	Porteuse de projet de l'ED GIO
Mireille VERDIER	Directrice de l'ED SBS et Porteuse de projet de l'ED BCS
Anne JULIEN VERGONJANNE	Directrice de l'ED SISMI et Porteuse de projet de l'ED S&I
Soazig VILLERBU	Directrice des ED SLPCE et Humanités - Porteuse de projet de l'ED LSHS

Ordre du jour :

- Discussion préliminaire sur les projets de statuts et RI du CED
- Principaux indicateurs sur la formation doctorale, période 2015-2020
- Formations transversales à visée professionnalisante
- Réunion de rentrée des doctorants
- Questions diverses

I- Discussion préliminaire sur les projets de statuts et RI du CED



Vincent Gloaguen indique, en préambule, que l'Université de Limoges a récemment reçu le rapport HCERES provisoire de l'établissement.

Il souhaite partager les conclusions de ce rapport provisoire, sur le volet formation doctorale, avec les membres du conseil.

Il indique, ainsi, que le comité d'experts HCERES soutient l'idée d'une entité propre du dispositif doctoral, en interface avec la formation et la recherche. Il précise également que l'établissement est encouragé à poursuivre son projet autour du dispositif doctoral - qualifié de « réelle chance » dans le rapport - afin de conférer une belle visibilité à la formation doctorale et de clarifier les rôles et responsabilités des différentes structures, notamment entre Ecoles Doctorales et instituts de Recherche.

Vincent Gloaguen poursuit son intervention par une présentation de l'avant - projet de règlement intérieur du Collège des Ecoles Doctorales, d'une part, et de statut du Collège Des Ecoles Doctorales, d'autres part.

Il indique, dans ce cadre, que le Collège Des Ecoles Doctorales ne peut être mis en place qu'à la condition que les ED lui transfèrent certaines de leurs compétences.

A ce titre, il propose ainsi de s'attacher plus particulièrement à l'article 2 qui traite des « *compétences propres du CED* » et des « *compétences partagées avec les ED* »

Certaines évolutions sont proposées par les directions d'ED :

- Transfert de « l'organisation des auditions dédiées au recrutement des doctorants » dans la rubrique « *compétences partagées avec les ED* »,
- Ajout d'une rubrique dédiée à la communication, la visibilité des ED dans les « *compétences partagées avec les ED* ».

Une nouvelle version du document, tenant compte de ces demandes, sera prochainement établie par le CED.

Concernant les autres articles des documents, plusieurs interrogations sont, par ailleurs, soulevées par les membres du conseil sur :

– Le statut du VP qui n'est pas mentionné dans les statuts. A cette question, Vincent Gloaguen répond que l'objectif premier de cette structuration est d'assurer une pérennité et une stabilité au CED, au-delà du mandat présidentiel actuel. La création d'une composante transversale, dirigée par un directeur, permet ainsi de satisfaire cette ambition. Il incombera ensuite, successivement à chaque Président d'Université élu, de décider de conférer ou non une dimension politique à la formation doctorale

– Les compétences propres des écoles doctorales. Sur ce point, Vincent Gloaguen indique que les compétences propres des Ecoles Doctorales sont déclinées de façon exhaustive dans l'arrêté du 25 mai 2016. Tout ou partie de ces missions peuvent être transférées par l'Ecole Doctorale au Collège des Ecoles Doctorales. Un récapitulatif des compétences propres des écoles doctorales conférées par l'arrêté sur la formation doctorale est annexé à ce compte rendu.

II- Principaux indicateurs sur la formation doctorale période 2015-2020



Au cours des dernières semaines, Le Collège des Ecoles Doctorales a consolidé une série d'indicateurs concernant les thèses de doctorat réalisées à l'Université de Limoges, sur la période 2015-2020.

Une première version de ces données, destinées au pilotage et à l'administration des ED, est présentée aux membres du conseil.

Après échanges et discussions, il est convenu d'ajouter progressivement à cette proposition des indicateurs concernant :

- La temporalité des abandons de thèse (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} année et +),
- L'insertion professionnelle des diplômés de doctorat,
- Les effectifs de doctorants en formation continue et VAE,
- La durée des thèses par typologie de financement (financés, non financés, salariés).

III-Formations transversales à visée professionnalisante



En l'absence de Frédérique Savignat pour raisons personnelles, Aurelie Angleraud présente, aux membres du conseil, les différents points à l'ordre du jour concernant la formation transversale à visée professionnalisante, à savoir :

- Formation CNU, grands organismes : préparer sa candidature

Suite à certaines incohérences constatées lors de la précédente session de cette formation, une réflexion a été engagée pour repenser le contenu du module.

A cet effet, Frédérique Savignat a échangé avec chaque équipe de direction des ED, lors de rendez-vous individuels dédiés au volet formation. Une nouvelle mouture a ainsi émergé de ces rencontres pour ce module, qui sera désormais, d'une part, intégré aux formations scientifiques spécialisées, et d'autre part, piloté par les équipes de direction des ED, en charge de solliciter les intervenants ad hoc.

- Absentéisme aux formations :

Le Collège des Ecoles Doctorales a constaté, cette année, une hausse importante du taux d'absentéisme aux formations, notamment lorsqu'elles abordent des thématiques en lien avec les soft skills.

Plusieurs propositions sont émises pour remédier à cette situation, telles que :

- la notification des absences injustifiées des doctorants aux directeurs de thèse et/ou d'ED,
- la transmission, au directeur d'ED, d'un bilan individuel des formations suivies par chaque doctorant, dès lors qu'il dépose sa demande de soutenance,
- La mise en place d'une charte de bonne conduite de la formation.

Ces propositions seront discutées lors de la prochaine Commission formation, en cours de création (voir paragraphe suivant).

- Mise en place d'une commission formation

Dans le cadre de la création du CED et dans une logique d'amélioration continue de l'offre de formation, une commission dédiée à cette question est mise en place, à compter de la rentrée universitaire.

La nouvelle offre de formations transversales sera notamment présentée à cette occasion.

A l'initiative du Collège des Ecoles Doctorales, plusieurs propositions de dates seront envoyées aux équipes de direction des ED.

IV-Réunion de rentrée des doctorants



Pour la prochaine rentrée universitaire, Aurélie Angleraud indique que deux événements dédiés à l'accueil des doctorants sont proposés :

- Une réunion d'accueil des primo-entrants, qui se tiendra sur un après – midi au cours du mois d'octobre, avec un temps d'accueil collectif des nouveaux arrivants, suivi temps d'échange par ED. Les représentants des doctorants élus, ainsi que les associations de doctorants, seront conviés à cette réunion d'accueil.
- Un événement autour du nouveau dispositif doctoral, organisé courant novembre, qui permettra d'inaugurer la création du CED et de présenter les nouvelles ED. L'ensemble des collaborateurs et partenaires internes et externes du CED et des ED seront conviés à cette manifestation.

En fonction de l'agenda de la Présidente, les dates retenues pour ces deux événements seront communiquées aux directions d'ED au début du mois de septembre.

V- Questions diverses



- Retour d'expérience sur une décision du TA : Vincent Gloaguen partage les conclusions d'un jugement du Tribunal Administratif concernant un recours contentieux intervenu dans l'ED SLPCE et qui contraint l'Université à réintégrer une doctorante à la prochaine rentrée universitaire
- RH du CED : Aurélie Angleraud présente le nouvel organigramme du CED. Ce nouvel organigramme sera prochainement présenté au sein des différentes instances de l'Université pour validation. La nouvelle répartition des missions est, toutefois, dès à présent organisée suivant cette proposition. Elle nécessitera, en outre, une nouvelle organisation géographique des personnels dans le bâtiment des services centraux.
- Budget : Les budgets réalisés sur les exercices 2020, 2021 et 2022 (en cours) sont présentés aux membres du Conseil.
Vincent Gloaguen évoque également le budget prévisionnel du CED, présenté lors du Dialogue de Gestion du Pôle Recherche et dont le total s'élève, en dépenses, à 267k€. Il propose que chaque ED puisse disposer d'une vision budgétaire plus analytique afin de bénéficier d'une meilleure visibilité sur le niveau de consommation et d'exécution de son budget. Il précise que les postes budgétaires identifiés sont par fongibles.

Les dotations seront affectées aux ED sur la base d'un programme d'actions transmis par les directeurs d'ED au CED et présenté en Conseil d'automne du CED.

- Calendrier concernant les contrats doctoraux : Aurélie Angleraud précise le calendrier, validé avec les services de la DRH pour la mise en place des contrats doctoraux.

- Modalité d'inscription en doctorat : Claire Buisson présente le calendrier général d'inscription en doctorat ainsi que le nouveau workflow dématérialisé mis en place pour gérer ces opérations d'inscription, dans le cadre de la mise en œuvre d'ADUM. Elle rappelle, qu'à partir de la réinscription en 3^{ème} année, le CSI constitue un pré-requis nécessaire à l'inscription. Suite à certaines problématiques constatées concernant ces CSI, elle précise qu'une proposition d'harmonisation des pratiques et de mise en conformité avec l'arrêté sera prochainement engagée par le CED pour discussion lors d'un prochain conseil du CED

Annexe au Compte Rendu

Liste des compétences des Ecoles Doctorales (arrêté du 25 mai 2016 modifié le 26 aout 2022)

Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales :

1° Mettent en œuvre une politique d'admission des doctorants en leur sein, fondée sur des critères explicites et publics, informent les étudiants sur les conditions d'accès, les compétences requises, les financements susceptibles d'être obtenus, la nature, la qualité et les taux d'activité professionnelle après l'obtention du doctorat. Elles participent à la recherche des financements, en proposant l'attribution afin de permettre aux doctorants de préparer et de soutenir leur thèse dans les meilleures conditions ;

2° Organisent et coordonnent les formations doctorales ;

3° Organisent les échanges scientifiques entre doctorants et avec la communauté scientifique ; proposent aux doctorants des activités de formation favorisant l'interdisciplinarité et l'acquisition d'une culture scientifique élargie incluant la connaissance du cadre international de la recherche ;

4° Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique ;

5° Sensibilisent les doctorants aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens ;

6° Assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et proposent aux directeurs de thèse, codirecteurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence ;

7° Définissent et mettent en œuvre des dispositifs d'appui à la poursuite du parcours professionnel après l'obtention du doctorat dans les secteurs public et privé et organisent en lien avec les services des établissements concernés le suivi des parcours professionnels des docteurs formés. Elles participent aux enquêtes nationales organisées par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'à l'élaboration du rapport mentionné au 11° de l'article L. 712-2 du code de l'éducation et en diffusent publiquement et en accès ouvert les résultats de leur périmètre ;

8° Contribuent à une ouverture européenne et internationale, dans le cadre d'actions de coopération conduites avec des établissements d'enseignement supérieur ou des centres de recherche étrangers ;

9° Formulent un avis sur les demandes de rattachement d'unités ou d'équipes de recherche.